

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 974-249740101-20240606-2024_061_BC_33-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juin 2024

Nombre de membres en exercice : **15** **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN** à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en
Nombre de présents : 12 salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
Nombre de représentés : 2 présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_061_BC_33
*Attribution d'une subvention au
comité d'œuvres sociales du Territoire
de l'Ouest, le T'COS, pour l'année
2024*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 14

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Huguette BELLO

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
10/06/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 061 BC 33 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES DU TERRITOIRE DE L'OUEST, LE T'COS, POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de séance expose :

1. Contexte

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont pour obligation de proposer des prestations d'actions sociales collectives et individuelles visant à améliorer les conditions de vie des personnels dans des domaines aussi divers que la restauration, le logement, la famille et les loisirs et d'inscrire au budget ces dépenses.

L'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations sociales servies à leurs agents, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Le Territoire de la Côte Ouest a choisi de confier la réalisation des prestations d'actions sociales collectives au Comité des Œuvres Sociales, le T'COS, qui a pour objet de gérer, créer et développer des œuvres et actions sociales, sportives, culturelles en faveur des agents de l'établissement.

Une convention passée entre le Territoire de la Côte Ouest et le T'COS détermine les modalités de mise en œuvre de ces actions.

En 2023, le Territoire de l'Ouest a fait évoluer l'offre de prestations d'action sociale pour le personnel selon le principe d'égalité devant l'accès à l'action sociale, il a été décidé de confier, en complémentarité des prestations d'action sociale collectives du T'COS, les prestations sociales individuelles au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel de l'établissement et ses retraités par voie de convention.

La combinaison des actions des deux organismes, CNAS et T'COS, permet de répondre, de par leur complémentarité, à deux exigences distinctes, l'une, d'essence sociale, en proposant à chacun les mêmes prestations individuelles, l'autre, relevant davantage d'un esprit collectif, en stimulant lien et culture commune grâce à diverses actions de convivialité.

Les prestations proposées par le Comité d'Oeuvres Sociales du TCO, le T'COS, ont concernées, en 2023, 72 % des agents (et leurs ayant droits de moins de 13 ans) et 30 adhérents exceptionnels (conjointes et enfants de plus de 13 ans).

2. Demandes du T'COS pour 2024

Pour l'année 2024 , le T'COS sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 750 euros justifiée par leur programme d'activités/actions qui comprend notamment les actions suivantes :

- Organisation d'une journée récréative de fin d'année pour les agents et leurs enfants,
- Abonnement à la Cartatout, réductions sur les billets de spectacles, théâtre, cinéma,
- Activités de loisirs, sportives et culturelles.

Par ailleurs, le T'COS souhaite également une révision du contingent de crédits d'heures qui leur est accordé à hauteur de 560 heures réparties entre les 9 membres du Bureau (contre 160 heures accordées depuis 2018) afin de tenir compte de l'augmentation significative de la charge de travail des membres du Bureau directeur (évolution du nombre de bénéficiaires et, diversité des actions proposées, mandats de certains membres du bureau directeur au sein de la Fédération Réunionnaise des COS et mandat de correspondant CNAS).

3. Propositions

Considérant l'enveloppe budgétaire globale allouée en 2024 aux prestations d'action sociale en faveur des agents de l'établissement comprenant notamment l'adhésion des agents au CNAS, il est proposé en concertation avec le T'COS :

1. L'attribution d'une subvention de fonctionnement au T'COS d'un montant de 40 000 euros pour 2024 permettant le financement :

- de la journée récréative de fin d'année,
- des réductions proposées (Cartatout, billets de spectacles, théâtre, cinéma),
- d'activités de loisirs, sportives et culturelles.

2. Le maintien des modalités de versement de la subvention, à savoir :

- le versement d'un acompte de 80 % à la signature de la convention,
- le versement du solde après remise par le T'COS du bilan financier.

En cas de dépenses réelles inférieures au budget prévisionnel présenté par l'association dans le cadre de l'attribution de la subvention, le montant final de ladite subvention sera réajusté à due proportion.

3. La réévaluation du contingent d'autorisations spéciales d'absence accordé aux membres du Bureau directeur du T'COS à hauteur de 225 heures pour la gestion de l'association (réunions du Bureau, administration, déplacements divers, ...)

Les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale collectives sont définies dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue entre le TCO et le T'COS. Le projet de convention est joint en annexe.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 09/04/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le versement au T'COS d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € pour l'année 2024,

- AUTORISER la réévaluation du contingent d'autorisations s au T'COS à hauteur de 225 heures pour l'année 2024,

- VALIDER le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le T'COS pour l'année 2024 en annexe,

- AUTORISER le Président à signer ladite convention,

- DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président